

LE SECRET PROFESSIONNEL

Page 10



L'AGENDA DES BÂTONNIERS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS À VENIR

DU 09 MAI
AU 22 MAI



L'agenda de Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris

- 09/05 Conseil de l'Ordre des avocats de Paris
Cérémonie marquant le 72^e anniversaire de la fin du second conflit mondial avec l'association des combattants du Palais
BatTweetLive
- 10/05 Réunion des référents Zen Prud'hommes
Dîner rassemblant les dirigeants de barreaux européens ensuite du séminaire conjoint avec la Law Society of England and Wales sur le Brexit
- 11/05 Bureau du Conseil national des barreaux
Assemblée générale de l'Incubateur du barreau de Paris
- 12/05 Assemblée générale du Conseil national des barreaux
- 15/05 Déplacement à Berlin pour rencontrer les dirigeants du barreau local (RAK Berlin)
- 16/05 Conseil de l'Ordre des avocats de Paris
- 17/05 Rencontre avec Mme Guylène Kiesel le Cosquer, Présidente de la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Intellectuelle
Participation au colloque Avosial organisé à la Maison du barreau
Conférence des bâtonniers d'Île-de-France
- 19/05 Conseil d'administration de l'Union Nationale des CARPA
Rencontre avec M. Éric de Montgolfier, ancien magistrat
- 20/05 Colloque organisé par le barreau de Saint-Brieuc à l'occasion de la Saint-Yves



L'agenda de Dominique Attias, vice-bâtonnière de Paris

- Campus Liban
- 09/05
- 10/05
- 11/05 Rencontre barreau de Paris – barreau de Milan
- Journée des fiscalistes
- 12/05 Concours d'éloquence organisé par la Fondation des femmes
- 15/05
- 17/05 Festivités de la Saint-Yves organisées par le barreau de Port-au-Prince
- 19/05
- 20/05 Conférence internationale commune (Sousse – Tunisie)
- 22/05 Rencontre avec G. Van Rossum, ambassadeur bioéthique et RSE au ministère des Affaires étrangères
- Groupe de travail Affaires publiques / Pénal
- Réunion d'information des avocats du barreau de Paris, concernant le déménagement du TGI



Ordre des avocats de Paris
11, place Dauphine - 75001 Paris - 01 44 32 48 48

Directeur de la publication : Frédéric Sicard, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris
Rédacteurs en chef : My-Kim Yang-Paya, secrétaire du Conseil de l'Ordre, et Arnaud Gris, membre du Conseil de l'Ordre
Réalisation : Monsieur SLOOP

Ont contribué à ce numéro :
Élise Brissaud, Yves Ozanam, My-Kim Yang-Paya, Arnaud Gris, Louis Doucet, Christian Brugerolle, Geoffroy Canivet
Impression : imprimerie Peau
Crédit photos : Ordre des avocats de Paris, Thomas Appert, Fotolia, Unter
Prochain Bulletin le 22 mai.



L'ÉCOLE EST FINIE ?

 **ÉDITO**

En janvier 2015, nos élus nationaux adoptaient un programme de réforme pédagogique de grande ampleur pour restructurer la formation initiale. Hélas, depuis plusieurs exercices, la formation initiale est devenue déficitaire, à peine rééquilibrée par la formation continue.

Avec la réforme entrée en vigueur en 2016, la formation initiale devient lourdement déficitaire au point que, dès novembre, après avoir fait auditer tous les comptes en détail, je prévenais publiquement que nous aurions épuisé nos réserves en 2018. État de fait que confirmait un rapport d'expertise comptable commandé par le Conseil National des Barreaux, rapport qui annonçait que toutes les écoles françaises seraient en déficit en 2020, avec un déficit cumulé de 6 804 180 euros.

Dans un contexte financier déficitaire en 2016 s'élevant à 1 828 642 euros pour la formation initiale et à 261 739 euros pour la formation continue, et avec une charge pédagogique renforcée, le financement de notre formation initiale est devenu intenable.

La revalorisation des droits d'inscription au sein des CRFPA, qui avait été appelée de ses vœux par le Conseil National des Barreaux, n'a pas été entérinée par notre Ministère de Tutelle qui l'a derechef écartée.

D'autres sources de financement ont été envisagées mais aucune mesure n'a été prise par les pouvoirs publics pourtant saisis depuis plus de six mois.

Le 26 avril dernier, il ne nous restait plus qu'à

entamer une procédure d'alerte, sauf à prendre des mesures drastiques immédiates pour réduire d'urgence le déficit de l'exercice en cours et éviter la catastrophe financière que nous pressentions. Parmi ces mesures, il a été décidé de ramener à 60 euros le montant de la vacation horaire allouée à chaque intervenant et ce, à compter du 2 mai 2017 ; Cette mesure touche 600 intervenants rémunérés, moins de 15 % des intervenants étant bénévoles. Ce montant de 60 euros a été retenu car il correspond, après étude, à peu près à celui qui est alloué par les Instituts des écoles comparables à la nôtre. Il a aussi été décidé de renforcer l'appel au bénévolat.

Cet effort, déjà important, n'étant cependant pas suffisant, c'est à contrecœur que la décision a également été prise de ne plus programmer les enseignements qui ne sont pas expressément prévus par la décision normative adoptée par le CNB le 7 janvier 2015. Seuls les enseignements facultatifs bénévoles pourront être programmés.

S'en est suivie une vague de protestations, tant auprès de notre confrère Jean Néret, ancien membre du Conseil de l'Ordre qui, depuis le début de mon mandat, assume totalement bénévolement la direction de l'école, qu'auprès du Cabinet du bâtonnier.

Or, ces décisions ont été prises en parfait accord avec Mme le bâtonnier élu, avec les bâtonniers de l'Île-de-France ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Administration, parce que nous refusons, contrairement à l'habitude prise par les pouvoirs publics, de laisser derrière nous des déficits ingérables.

C'est parce que des décisions immédiates ont été prises que l'école continuera sa tâche, former plus de la moitié du barreau de France, 4 000 élèves en deux promotions.

Ces premières mesures ne suffiront pas, le budget prévisionnel restant déficitaire. L'école n'est pas finie mais son modèle de financement est à revoir. Nous en sommes tous conscients et espérons désormais être entendus lorsque des mesures concrètes et justifiées seront demandées.

◆ **Frédéric Sicard**
Bâtonnier de l'Ordre
des avocats de Paris



SOMMAIRE

p. **04**



INTERNATIONAL

p. **07**

CONSEIL DE L'ORDRE
Résumé des séances du 18 & 25 avril



p. **08**

ÉTHIQUE & VIE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT

p. **10**

FOCUS
Le secret professionnel



p. **14**

ANNONCES

p. **18**

SPAB

p. **19**

LIRE & SORTIR



p. **16**

HISTOIRE
Yves Héloxy de Kermartin, de Tréguier à Paris



p. **20**

PORTRAIT
Alain Fraitag



QUE SERAIT L'EUROPE SANS LE DROIT ?

COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE DU 24 AVRIL AVEC SANDRO GOZI, MINISTRE ITALIEN DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Au moment où le Brexit prend un tour concret dans une période d'élections nationales majeures en France comme en Allemagne, imaginer l'Europe privée de ses acquis en matière de droit(s) devient d'une inquiétante actualité... Afin de conjurer cette angoisse et d'obtenir des éléments de réponse, c'est M. Sandro Gozi, secrétaire d'État à la présidence du conseil des ministres, délégué aux affaires européennes de la République d'Italie, qui a été l'invité d'honneur de la dernière édition en date du cycle des grandes conférences européennes du barreau de Paris.

LA SOCIÉTÉ DE DROIT, MARQUE DE FABRIQUE DE LA CONSTRUCTION EUROPÉENNE

Dans ses propos introductifs, M. Frédéric Sicard, bâtonnier de Paris, a rappelé tout de go les accomplissements du ministre en faveur du développement du fameux programme Erasmus, laissant à M. Patrick Wajsman, directeur de la revue Politique internationale, le soin de revenir sur les premiers pas du jeune prodige de la politique européenne, de ses études de droit à Bologne jusqu'à son arrivée au cabinet de M. Romano Prodi, alors à la tête de la Commission européenne.

M. Frédéric Sicard s'est ensuite appesanti sur les difficultés que rencontre l'Europe au moment de l'activation de l'article 50 par le Royaume-Uni et a filé sa désormais coutumière métaphore :

« les britanniques ne peuvent quitter le navire mais simplement se retirer dans la cabine des passagers... Je préfère nous savoir à la barre d'un navire amiral, sur le pont, avec un équipage nombreux plutôt que retirés dans la cabine ballottée d'un passager désœuvré. »

Suite à quoi le bâtonnier de Paris a voulu rendre tout à fait concret son propos en citant les grands défis que notre pays ne saurait affronter seul : la fin des ressources fossiles, l'épuisement de notre modèle de croissance économique, la catastrophe environnementale, le fanatisme terroriste et le réarmement général.

Le premier remède à ces dangers, c'est la société de droit qui doit permettre de concilier l'intérêt général et les libertés individuelles. La quête de cette société de droit, et donc de justice et d'équité, est la marque de fabrique de la construction européenne.

(RE)CONSTRUIRE L'EUROPE DE L'APRÈS-BREXIT : VERS PLUS DE CONVERGENCE ET PLUS D'HUMANITÉ

M. Sandro Gozi, dans un français impeccable, s'est exprimé sans notes. A l'instar de M. Xavier Bettel, dirigeant luxembourgeois et précédent invité des grandes conférences européennes, il a commencé par évoquer la génération de leaders européens dont il fait partie, forgée par les échanges internationaux, épargnée par la guerre mais pleinement consciente de l'impérieux besoin d'Europe.

Fédéraliste convaincu, le ministre a donné son point de vue sur l'Union Européenne à (re)construire dans l'après Brexit. Proposant de fusionner la Commission et le Conseil pour une meilleure gouvernance, il a également appelé à ne pas supprimer purement et simplement les sièges qui seront laissés vides par les eurodéputés britanniques mais à les attribuer à de futurs parlementaires transnationaux élus à l'échelle continentale. Faisant siennes les constations du bâtonnier sur les menaces qui guettent l'Europe,



Sandro Gozi, ministre italien des affaires européennes

M. Sandro Gozi a approuvé sans réserve le projet de code européen des affaires, utile outil d'une convergence fiscale et sociale nécessaire au sein de la zone Euro.

Le ministre a ensuite rappelé solennellement les années de solitude de l'Italie confrontée à la crise migratoire à laquelle elle a su faire face avec dignité malgré un manque criant de solidarité de la part des autres Etats-membres. L'humanisme européen ne saurait laisser se reproduire les drames de Lampedusa, a insisté le ministre, en appelant à un renforcement toujours plus grand de la coopération européenne en matière de droits humains et de protection des migrants.

À la suite de son discours, M. Sandro Gozi a ensuite répondu aux nombreuses questions d'une salle rassérénée par ses propos plein d'enthousiasme et d'exigence, au lendemain du premier tour d'une élection présidentielle chargée de doutes.

À l'issue de la conférence, auditoire et intervenants se sont retrouvés autour d'un chaleureux cocktail qui s'est tenu dans le hall de la maison du barreau, permettant de poursuivre plus avant les discussions.

RENCONTRES À MADRID

Organisées du 27 au 29 avril dernier, à l'occasion de la rentrée du barreau, les "Rencontres de Madrid" ont permis aux très nombreux avocats venus du monde entier d'échanger sur les enjeux actuels de leur profession.



La vice-bâtonnière est accompagnée de Antonio Hachem, bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Beyrouth.

« La rentrée du barreau de Madrid a été extrêmement riche, à la fois culturellement et intellectuellement », se félicite Dominique Attias, de retour de la capitale espagnole après trois journées passées avec ses collègues et homologues d'une cinquantaine de nationalités.

Comme chaque année, les « Rencontres de Madrid » ont en effet permis aux avocats de partager leurs positions sur les questions intéressant l'ensemble de la profession, et notamment sur le Brexit, la liberté d'expression et la lutte contre la peine de mort.

LE BREXIT EN DISCUSSION

Après une première table ronde, jeudi 27 avril, sur la question des délits sur les réseaux sociaux et le droit à la vie privée, les avocats ont eu le droit, pour leur plus grand plaisir, à une visite privée du musée national du Prado, dans les salles dédiées à Vélasquez, au Greco et à Goya.

La deuxième journée des Rencontres, particulièrement dense et studieuse, a quant à elle débuté avec une conférence sur « les défis de l'Europe face au Brexit », animée par le responsable de la commission internationale du barreau de Madrid, Alejandro Alonso-Dregi. Comme le relève Dominique Attias, « les discussions ont été très intéressantes, car plusieurs points de vue se sont croisés : celui du président du

barreau d'Irlande du Nord, Liam Mc-Collum, qui a évoqué l'éventualité de la sortie de l'Irlande du Nord du giron britannique, celui de Sara Chandler, qui va prendre en juin la présidence de la fédération des barreaux d'Europe et qui se dit catastrophée par le Brexit, ou encore celui d'un professeur passionnant de l'université de Madrid, Carlos-Javier Moreiro-Gonzales ».

Alors que les négociations sur la sortie du Royaume-Uni n'en sont encore qu'au début, les problématiques soulevées par ce divorce ne cessent de s'accroître : libre circulation, traités commerciaux internationaux (notamment le Ceta), reconnaissance réciproque des décisions judiciaires, coopération policière, remboursement de la dette anglaise, paiement des fonctionnaires...

« Il est ressorti de ces échanges l'impérieuse nécessité pour les barreaux européens de parler ensemble et d'adopter des stratégies communes », souligne la vice-bâtonnière.

CÉRÉMONIES ET TABLES RONDES

Les cérémonies solennelles de la rentrée du barreau ont ensuite ponctué la fin de la matinée. Jacques Bouysou, AMCO, a notamment prêté serment avec d'autres nouveaux avocats au barreau de Madrid, et Dominique Attias s'est, quant à elle, vu remettre la médaille d'honneur du barreau de Madrid pour l'ensemble de ses engagements.

« C'était un moment très émouvant, d'autant plus que j'ai reçu cette médaille juste après la veuve et les enfants d'un confrère qui venait de recevoir la médaille d'honneur à titre posthume pour son combat en faveur de la justice des mineurs. Étant moi-même très investie dans ce combat, j'y ai vu un signe. »

La vice-bâtonnière a par la suite pris part, l'après-midi, à une table ronde sur la liberté d'expression de l'avocat qui, comme le rappelle le Conseil de l'Europe, « constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique ».

« Il s'agit d'un droit assez fluctuant qui dépend de l'interprétation des tribunaux, observe Dominique Attias. On retrouve à peu près les mêmes problématiques dans tous les pays et les avocats doivent rester extrêmement mobilisés sur le sujet, car il en va de la liberté des citoyens. »

Pour la dernière journée des Rencontres, les discussions ont porté sur la profession d'avocat et la peine de mort.

Le président de la commission des affaires internationales du barreau de Taïwan, Éric Chang, a notamment évoqué les difficultés rencontrées par ses confrères pour œuvrer en faveur de son abolition. Un rappel, s'il en était besoin, de l'importance pour les avocats du monde entier de rester mobilisés.



Ayse Acinikli et Ramazan Demir, membres d'honneur du barreau de Paris, comparaissaient à nouveau le 20 avril devant la justice turque.

Une importante délégation internationale – dont Matthieu Boissavy, MCO, Jennifer Halter et Jacques Bouyssou, AMCO, avocats au barreau de Paris – était venue leur

apporter son soutien. Après des débats agités, la cour spéciale a ordonné la mainlevée des mesures de contrôle judiciaire, et notamment l'interdiction de sortie du territoire visant Ramazan Demir.

Le matin, les avocats étrangers présents s'étaient joints à leurs confrères turcs rassemblés dans le palais de justice, comme chaque jeudi, pour dénoncer l'incarcération de huit journalistes du journal d'opposition *Cumhiyet* et de leurs trois avocats.



Ramazan Demir prend connaissance de la décision de levée d'interdiction de sortie du territoire

FLASH

YACOUBA CISSÉ,
RENCONTRE



Le 26 avril, Mme la vice-bâtonnière a reçu M. Yacouba Cissé, avocat inscrit au barreau de Côte d'Ivoire et membre de la Commission du droit International des Nations Unies accompagné de M. Brahim Diaby, avocat au barreau de Paris.

M. Cissé a été élu au mois de novembre dernier à la prestigieuse Commission du droit international des Nations Unies. Créée le 21 novembre 1947 par l'Assemblée générale, cette commission a pour mission de favoriser le développement progressif et la codification du droit international principalement en rédigeant des projets d'articles sur des questions de droit international, qui pourront être intégrés dans les conventions internationales. Ses 34 membres élus par l'Assemblée générale siègent en qualité d'experts et représentent les principaux systèmes juridiques du monde.

En 1999, M. Cissé avait reçu la médaille du barreau de Paris pour sa thèse de doctorat en droit de l'université d'Ottawa sur le thème « Droit des espaces maritimes et enjeux africains ».

MANIFESTATION DE "SANT RAIMON DE PENYAFORT" 2017

ET COMMÉMORATION
DU 25^e ANNIVERSAIRE
DE LA FÉDÉRATION DES
BARREAUX D'EUROPE

Les 17 et 18 février dernier, ont été organisées par le barreau de Barcelone, les festivités annuelles de « Sant Raimon de Penyafort », saint patron des avocats, auxquelles a participé Mme la vice-bâtonnière du barreau de Paris, Dominique Attias.

La session solennelle réunit les plus hautes autorités judiciaires, tant de la Catalogne que de l'Espagne, elle est l'occasion de reconnaître publiquement l'engagement des avocats qui atteignent 25, 50... et même 75 ans de barreau et de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres.

Profitant de la présence de délégations étrangères, le barreau de Barcelone a organisé une « réunion des barreaux jumelés » à laquelle a été convié le barreau de Paris qui est lié avec le barreau de Barcelone par une convention de coopération depuis le 18 octobre 1991.

Cette rencontre a offert l'opportunité aux barreaux de présenter leurs activités et d'échanger autour de la perspective de projets communs, en particulier en matière de formation. Elle a été l'occasion d'évoquer les stages internationaux mis en place par le barreau de Paris et

d'envisager un partenariat « Grande bibliothèque du droit » avec le barreau de Barcelone.

Mme la vice-bâtonnière a pu s'entretenir à la fois avec le bâtonnier de Barcelone, M. Oriol Nadal Rusca et la bâtonnière de Madrid, Mme Sonia Gumpert Melgosa ; elle a participé avec les différents partenaires à la réunion du bureau de l'Observatoire international des avocats en danger organisée le 17 février.

La journée du 18 février était consacrée à la célébration du 25^e anniversaire de la Fédération des Barreaux d'Europe, présidée par M. Yves Oschinsky, fondée à Barcelone le 23 mai 1992, succédant ainsi à la conférence des grands barreaux d'Europe créée en 1986 par neuf barreaux dont celui de Barcelone et de Paris. Durant ces manifestations, Mme la vice-bâtonnière est intervenue notamment aux côtés de Mme Victoria Ortega, présidente du Conseil général des avocats espagnol, lors de captivants échanges sur le thème de « La protection et la promotion des droits de l'enfant » qui a été suivie par une table ronde consacrée à « L'Asile et les droits des mineurs réfugiés ».



Réunion des barreaux jumelés durant la Manifestation de « Sant Raimon de Penyafort » 2017 - Barreau de Barcelone

CONSEIL DE L'ORDRE

RÉSUMÉ DES SÉANCES DU
18 & 25 AVRIL
PAR ARNAUD GRIS, MCO



SÉANCE DU 18 AVRIL

1 COMMUNICATIONS DIVERSES ET INCONTOURNABLES

M. le bâtonnier a ouvert la séance en indiquant s'être rendu à la commémoration du centenaire de la bataille du Chemin des Dames.

La mémoire de notre confrère Paul Nemo a ensuite été évoquée, son action pour le rayonnement du barreau de Paris et à la tête de l'UNCA ayant été largement saluée. Mme la vice-bâtonnière a également insisté sur l'action mémorable de notre confrère à l'international.

À noter enfin que, sur la salvatrice impulsion de Mme Alexandra Perquin, les membres du Conseil ont été invités à consulter les premières pages du nouveau site de l'Ordre des avocats de Paris.

La présentation – très convaincante – du projet a été assurée par M. Guillaume Papin, directeur de la communication et M. Christophe Bacoup, directeur de l'informatique et des réseaux.

2 TITRE DE SÉJOUR

Toujours en alerte sur les sujets d'importance, Mme Laurence Kiffer a alerté le Conseil sur les difficultés rencontrées par les élèves-avocats et nos confrères étrangers – non ressortissants de l'Union européenne – dans l'obtention de leurs titres de séjour.

Ces difficultés, persistantes, ont rendu nécessaire d'examiner dans quelle mesure l'Ordre pourrait proposer un guichet d'accueil susceptible de rendre le processus d'obtention du titre de séjour plus compatible avec cet exercice professionnel.

Face à ce constat, le Conseil de l'Ordre a autorisé le barreau à entreprendre toutes démarches visant à faciliter les demandes de titres de séjour des élèves-avocats et confrères étrangers non ressortissants d'un État de l'Union européenne, notamment par l'ouverture d'un guichet unique. Un rapprochement avec le CNB a également été souhaité, afin de travailler sur une éventuelle modification du CESEDA.

SÉANCE DU 25 AVRIL

1 NEWS ROOM

M. le bâtonnier a ouvert la séance en évoquant la grande conférence européenne organisée à la Maison du Barreau en présence de M. Sandro Gozi, ministre des Affaires européennes de la République italienne.

M. le bâtonnier a également évoqué le dévoilement prochain de la plaque commémorative en mémoire de Krikor Zohrab et du génocide arménien qui aura lieu à l'EFB.

Mme la vice-bâtonnière a fait le point sur la préparation du campus Liban et a signalé qu'elle recevrait prochainement la médaille d'honneur du barreau de Madrid, nouvelle marque des excellentes relations entre le barreau parisien et madrilène.

À noter enfin qu'un hommage a été rendu à M. Xavier Jugelé, policier tué sur les Champs-Élysées dans l'exercice de ses fonctions.

2 ÉLYSÉE-MOI

À l'issue du premier tour de l'élection présidentielle, M. le bâtonnier a soumis un communiqué aux membres du Conseil rappelant que, tout du long de la campagne présidentielle, le barreau de Paris s'est astreint à une neutralité absolue, interpellant de la façon la plus égale possible l'ensemble des candidats sur leurs programmes en matière de justice et de sécurité publique.

M. le bâtonnier a rappelé qu'il était de notre devoir de se mobiliser pour garder notre rôle dans une Union européenne apaisée, et de garantir la pérennité à notre pacte républicain et à nos libertés publiques.

M. le bâtonnier, Mme la vice-bâtonnière et les membres du Conseil de l'Ordre ont ainsi formulé le vœu que la profession mesure ses responsabilités lors du second tour de l'élection afin de préserver les valeurs républicaines et européennes qui constituent le socle et l'ancrage de notre nation.

3 AU MÊME MOMENT, EN TURQUIE

Après son déplacement en Turquie avec M. Jacques Bouyssou, AMCO, M. Stéphane de Navacelle, MCO et M. Richard Sedillon, M. Matthieu Boissavy a fait état de la situation des avocats dans ce pays.

Pour sa part, M. Benjamin Pitcho a présenté le cas de Levent Piskin, avocat et membre d'honneur du barreau de Paris, convoqué par les services du gouvernement turc dans le cadre d'une procédure pour le moins obscure.

Le Conseil de l'Ordre a rappelé son attachement à l'État de droit, au rôle de l'avocat et à l'ensemble des droits et obligations issus de la Convention européenne des droits de l'Homme, qui devraient être communs avec la Turquie, elle aussi signataire de cet engagement international.

L'Ordre sera très attentif au respect des droits individuels de cet avocat, et suivra tout particulièrement les suites de la procédure engagée.

Retrouvez l'ensemble des vidéos des séances du Conseil de l'Ordre depuis le site du barreau de Paris dans le menu



« **Mon métier d'avocat** »

ou en saisissant directement le lien suivant dans votre navigateur.

<http://www.avocatparis.org/mon-metier-davocat/videos-du-conseil-de-lordre>

► **NOUVEAU !**

Retrouvez une synthèse des travaux du jour enregistrée par la secrétaire du CO à la fin de chaque séance.



ÉTHIQUE ET VIE PROFESSIONNELLE DE L'AVOCAT

MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 19 DU RIN

Votée par le CNB en assemblée générale les 9 et 10 décembre 2016, la décision modifiant les dispositions relatives au champ d'activité de l'avocat et aux prestations juridiques en ligne, dans le règlement intérieur national (RIN) de la profession, est parue au Journal officiel du 13 avril dernier. **LE POINT SUR LES ÉVOLUTIONS.**

Adoptée dans un souci de lisibilité et de clarification, après concertation des instances professionnelles, la réforme du 26 janvier 2017 restructure l'article 6 du RIN portant sur « le champ d'activité professionnelle de l'avocat ».

Les dispositions relatives aux prestations juridiques en ligne en sont notamment extraites et déplacées dans un article 19 nouveau, puisque, comme le souligne le CNB, « elles constituent une modalité d'exercice de la profession d'avocat, et non un champ d'activité proprement dit ».

DÉTAILS DES MISSIONS PARTICULIÈRES

Outre la restructuration générale de l'article 6, découpé en cinq parties : « Mission générale », « Mandats », « Missions particulières », « Déclarations à l'Ordre » et « L'activité de fiduciaire », la réforme introduit désormais, dans les missions particulières de l'avocat, les activités de mandataire d'artistes et d'auteurs, et d'intermédiaire en assurances. Pour rappel, le règlement intérieur du barreau de Paris (RIBP) mentionnait déjà ces activités. Désormais, la règle est claire pour l'ensemble des barreaux. Par ailleurs, la réforme impose aux avocats

souhaitant exercer une mission particulière de la déclarer à l'Ordre, « par lettre ou courriel adressé au bâtonnier ». Une autre disposition déjà en vigueur au barreau de Paris.

ACCREDITATION DES MÉDIATEURS

Une obligation d'accréditation des médiateurs fait également son apparition à l'article 6.3.1. Pour faire état de sa qualité de médiateur, sur ses supports de communication notamment, l'avocat devra dorénavant être référencé auprès du Centre national de médiation des avocats (CNMA).

« Cette réforme de l'article 6 était nécessaire, relève Jean-Pierre Grandjean, MCO et secrétaire de la commission secret et confidentialité, mais il est important que le CNB clarifie désormais le régime des activités particulières de l'avocat, concernant notamment l'application du secret professionnel. Il a d'ailleurs prévu de le faire avec l'élaboration prochaine de "mémentos" spécifiques à ces activités. Il importe que les avocats qui les exercent aient une vision claire des règles qui leur sont applicables. »

ENCADREMENT DES PRESTATIONS JURIDIQUES EN LIGNE

Les prestations juridiques en ligne, jusqu'ici inscrites à l'article 6 du RIN, font désormais l'objet d'un article autonome : l'article 19.

« Ce nouvel article définit un cadre rigoureux et complet s'agissant de la mise en place par des avocats de prestations juridiques en ligne ou de leur participation à des sites de tiers », souligne Benjamin Pitcho, MCO, rapporteur avec Carole Pascarel de la réponse à la consultation du CNB.

L'article 19 rappelle ainsi que les avocats peuvent proposer des prestations juridiques en ligne, ou participer à la plateforme en ligne d'un tiers, sous réserve de respecter les règles professionnelles relatives à la publicité et à la communication.

Le client de l'avocat doit demeurer l'internaute et non la société exploitante du site ou de la plate-forme de référencement, et l'avocat doit toujours être en mesure d'entrer personnellement et directement en relation avec l'internaute.

Il est également rappelé que c'est bien l'avocat, et non la société exploitante du site, qui établit la facturation. Néanmoins, le professionnel peut toujours percevoir le règlement de ses honoraires par l'intermédiaire d'un des établissements financiers assurant la sécurité des paiements en ligne dans les conditions prévues par le code monétaire et financier.

« L'avocat doit impérativement rester maître de sa prestation, et l'opérateur du site internet mettre en avant son expertise dans le cadre de sa propre activité. C'est un partenariat gagnant-gagnant, qui respecte la compétence de chacun », insiste Benjamin Pitcho.

LA GRANDE BIBLIOTHÈQUE DU DROIT FÊTE SES 3 ANS

Première encyclopédie juridique collaborative, la Grande bibliothèque du droit affiche, trois ans après sa création, un bilan très positif : la diversité de ses contenus ne cesse de croître, tout comme ses partenaires.

Une table ronde sur l'entreprise et les droits humains était organisée à l'occasion de son troisième anniversaire.

« Favoriser la connaissance et la diffusion du droit ». Telle est la mission première de la Grande bibliothèque du droit (GBD) lancée en avril 2014 par l'Ordre des avocats de Paris sous l'impulsion d'Emmanuel Pierrat, AMCO et membre du CNB. **Un pari pour le moins réussi** pour cette encyclopédie juridique numérique, collaborative et gratuite, qui comptabilise aujourd'hui environ 1 300 connexions par jour et plus d'un million de lecteurs.

CONTENUS DIVERS

Réalisée sur le modèle de Wikipédia, en partenariat avec JurisPédia, la GBD rassemble à la fois des articles de doctrine, de la jurisprudence, des travaux d'universitaires, des conventions internationales, des outils pédagogiques, des comptes rendus des réunions des commissions ouvertes du barreau de Paris et des modèles d'actes validés par les juridictions. Une cinquantaine de blogs juridiques sont par ailleurs référencés sur le site, les derniers articles apparaissant de manière automatique dans le fil d'actualité par le biais des flux RSS.

Tous les domaines du droit sont concernés et l'ensemble des contenus est sélectionné et validé par un comité scientifique, composé d'avocats et d'universitaires. Chaque professionnel du droit peut soumettre ses projets d'articles, ses thèses ou ses articles déjà publiés sur le site de la GBD : www.lagbd.org.

PARTENARIATS

Outre ses partenariats d'origine, la Grande bibliothèque du droit a, depuis trois ans, considérablement étoffé ses échanges avec différentes universités, institutions, revues juridiques et différents Ordres fran-



Table ronde organisée à la maison du barreau sur le thème « Entreprises et droits humains »
© Dominique Germond / Les Nautés de Paris

çais et étrangers. Elle compte aujourd'hui 80 partenaires dont une grande partie en dehors des frontières. La notoriété et la compétence reconnues de ces différentes sources permettent à la GBD de disposer de contenus de qualité, à l'instar des fiches thématiques élaborées par la Cour européenne des droits de l'Homme, ou des principaux textes de la profession d'avocat en France, disponibles en français, anglais, arabe et espagnol.

De nouveaux partenariats devraient en outre être prochainement conclus avec les deux universités de droit de Beyrouth, à l'occasion du campus Liban, organisé les 9 et 10 mai prochains.

TROISIÈME ANNIVERSAIRE

Pour la deuxième année consécutive, la Grande bibliothèque du droit a marqué cette année son anniversaire par l'organisation d'une table ronde sur un thème d'actualité. Après « la réforme du droit

du travail » l'année dernière, l'équipe de la GBD, composée d'Emmanuel Pierrat, Frédérique Lubeigt, directrice du centre de documentation de l'Ordre des avocats de Paris et Agnès Secretan, juriste au centre de documentation, a réuni, le 19 avril dernier à la Maison du Barreau, une centaine d'avocats, de responsables associatifs, d'étudiants et de personnes du monde de l'entreprise pour une conférence sur le thème : « Entreprises et droits humains ». Introduisant cette table ronde, le bâtonnier de Paris, Frédéric Sicard, s'est félicité de « voir arriver avec tant de succès la Grande bibliothèque du droit à l'âge de l'éveil ».

Les échanges ont notamment mis en avant le nouveau devoir de vigilance des entreprises françaises de plus de 5 000 salariés en matière de protection des droits humains et de l'environnement, imposé par la loi du 27 mars 2017.

Trois maîtres mots étaient ainsi à l'honneur tout au long des débats : « protéger, respecter, réparer ».

LE SECRET PROFESSIONNEL

UNE VIEILLE HISTOIRE

En 1728, un avocat est mis en cause pour avoir refusé de révéler ce que lui avaient confié deux clientes avant leur décès. Un ayant droit des disparues, estimant que le silence de l'avocat lui porte préjudice, saisit la justice. C'est alors le représentant du parquet qui prend la défense du barreau.

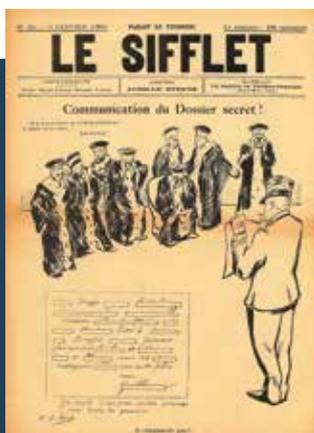
L'avocat général Gilbert s'exprime en ces termes : « *On ne peut douter, en général, que la foi religieuse du secret ne soit essentielle à la profession du barreau. Il ne faut, pour en être convaincu, que considérer qu'elle est instituée pour éclairer, pour conduire et pour défendre les autres hommes dans les occasions les plus intéressantes de la vie. L'avocat, le jurisconsulte est nécessaire aux citoyens pour la conservation et la défense de leurs biens, de leur honneur et de leur vie. Il est établi par la loi et autorisé par l'ordre public dans des fonctions si importantes. La confiance de son client lui est surtout nécessaire pour s'en acquitter ; et où le secret n'est point assuré, la confiance ne peut être. Ce sont donc les*

lois elles-mêmes qui, en instituant l'avocat, lui imposent la loi du secret, sans laquelle son ministère ne peut subsister et ses fonctions sont impossibles. »

De tels propos peuvent aujourd'hui faire sourire par leur forme quelque peu désuète, mais ils n'ont rien perdu de leur pertinence. Les juges de 1728 ont du reste suivi les réquisitions de l'avocat général et déchargé l'avocat des demandes formées contre lui. Leur décision s'inscrivait dans une longue tradition qui trouve sa source dans le *Digeste* de Justinien (529-534), qui n'est lui-même qu'une compilation de consultations de jurisconsultes antérieures au règne de l'Empereur romain d'Orient.

On peut déjà y lire (Livre 22, 5, 25) que les avocats ne doivent pas témoigner dans des causes dont ils se sont chargés. Un avocat qui trahirait sa cause serait considéré comme un prévaricateur et sanctionné comme tel (Livre 47, 15, 1). Le droit français a repris ce principe de base, qui fait du secret professionnel un devoir pour l'avocat avant même de constituer un droit.

Caricature dreyfusarde d'Ibels contre le « secret-défense » de l'État-Major (1899)



PAR VINCENT NIORÉ, AMCO ET MCNB



01 Vincent Nioré, vous êtes délégué du bâtonnier pour la contestation des perquisitions chez l'avocat depuis dix ans. Où en sommes-nous du secret professionnel en matière de conseil ?

“ Ma pratique m’amène à vous dire, et pardon de devoir être dur, que le secret professionnel tel qu’il nous a été enseigné à l’école du Barreau et lors des réunions de colonnes n’existe plus.

D’abord, sur le plan de l’activité de conseil *stricto sensu*, dont celle de la matière fiscale, et en violation de l’article 66-5 de la loi de 1971 qui prévoit que cette activité est couverte par le secret professionnel, la jurisprudence du juge des libertés et de la détention (JLD) de Paris, sur la contestation des perquisitions chez l’avocat, retient avec constance que « Me X est intervenu en qualité de conseil des mis en cause, mais à aucun moment dans le cadre d’une défense de leurs intérêts devant une quelconque juridiction ; que les documents saisis ne bénéficient pas de la protection absolue des droits de la défense ». Certains JLD ajoutent « qu’aucun des documents saisis ne concerne la défense pénale d’un client ». Il n’y a donc plus de secret professionnel sur cette activité qui puisse être revendiqué par l’avocat.

Cette jurisprudence est inadmissible, car elle est contraire à la loi et à la mission de l’avocat issue de la réforme du RIN du 26 janvier 2017, qui le définit comme un « partenaire de justice et acteur essentiel de la pratique universelle du droit » qui fournit à ses clients « toute prestation de conseil et d’assistance ». Les jurisprudences de la chambre criminelle et de la CEDH semblent aussi réserver la protection du secret à la seule défense. En l’état, il appartient aux avocats qui donnent des conseils de se protéger en pratique en recevant leurs clients à leur cabinet, car les locaux du client en matière de criminalité organisée peuvent être sonorisés. D’une manière générale, il convient de ne rien dire au téléphone ni dans les lieux publics et de laisser le moins de traces possible des échanges confidentiels.

02 Qu’en est-il alors du secret professionnel en matière de défense pénale ?

“ En matière de défense pénale, nous assistons malheureusement à la négation délibérée de la relation confidentielle avocat-client. La chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu un arrêt le 22 mars 2016 (n°15-83206) qui réduit considérablement la protection de la confiance faite par le justiciable à son avocat au motif que l’avocat n’est pas officiellement désigné au pénal, et que le client n’est pas non plus officiellement mis en cause.

En effet, elle a décidé qu’aucune disposition légale ou conventionnelle ne fait obstacle à la captation, à l’enregistrement et à la transcription des propos d’un avocat intervenant sur la ligne téléphonique d’un tiers placé sous écoute dès lors que cet avocat n’assure pas la défense de la personne placée sous surveillance qui n’est ni mise en examen ou témoin assisté, ni même n’a été placée en garde à vue. Ce qui signifie en pratique que pour que la relation de confidentialité puisse s’instaurer entre l’avocat et son client, encore faudrait-il que le client soit placé en garde à vue, témoin assisté ou mis en examen, et que son avo-



cat soit officiellement désigné auprès de l'OPJ ou du magistrat instructeur. Cette solution est contraire à l'article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971.

Pire encore, la chambre criminelle n'évoque même pas l'hypothèse de l'audition libre ! Pourtant, la chambre criminelle a décidé par son arrêt fondateur du 9 septembre 1897, que « si le juge d'instruction est investi du pouvoir de saisir tout papier jugé utile à la manifestation de la vérité, ce pouvoir trouve une limite dans le principe de la libre défense qui domine toute la procédure criminelle, et qui commande de respecter les communications confidentielles des accusés avec les avocats qu'ils ont choisis ou veulent choisir comme défenseurs ». Il appartient donc au bâtonnier, protecteur des droits de la défense en matière de perquisitions, et aux avocats, d'exercer systématiquement au quotidien toutes les contestations permettant de garantir la relation de confidentialité avec le justiciable. Il y va de la survie de la défense.

03 Quelles difficultés pratiques rencontrent les avocats en matière civile à propos de l'application de l'article 145 du code de procédure civile et de la désignation d'une mesure *in futurum* ?

“ L'application de l'article 145 du CPC peut aboutir à des conséquences catastrophiques lorsque, par exemple, l'huissier désigné séquestre chez le client l'ensemble des correspondances confidentielles échangées avec son avocat, couvertes par le secret professionnel.

La première chambre civile de la Cour de cassation a rendu le 3 novembre 2016 (n°15-20495) un arrêt qui décide que le secret professionnel ne constitue pas en lui-même « un obstacle à l'application des dispositions de l'article 145 du code de procédure civile », sauf la réserve faite du « secret des correspondances entre avocats ou entre un avocat et son client » prévu à l'article 66-5 de la loi de 1971. Ainsi, seraient exclues de cette mesure les seules correspondances entre avocats ou avocat-client, mais l'avocat de l'une des parties objet de la mesure de séquestre ne pourrait pas opposer par principe le secret professionnel.

Cette jurisprudence est une fois de plus inadmissible, car contraire à la loi. Il est indispensable que l'avocat qui dépose une requête de cette nature demande au président de prévoir la présence du bâtonnier ou de son délégué lors des opérations de séquestre, afin que ne soient pas appréhendées des correspondances confidentielles, et que soit protégé le secret professionnel. Il faut aussi que les magistrats désignent systématiquement le bâtonnier, comme c'est trop rarement le cas actuellement, pour surveiller ces opérations.



04 Comment remédier à la saisie de correspondances confidentielles chez le client de l'avocat par les autorités administratives que sont l'Autorité de la concurrence, l'Administration fiscale et l'Autorité des marchés financiers ?

Les avocats qui assistent leurs clients lors des visites domiciliaires savent qu'ils doivent protester sur place au procès-verbal de visite contre la saisie d'éléments confidentiels, et ensuite doivent faire appel des opérations de saisies devant le premier président. Mais dans le même temps, nos confrères ne doivent pas hésiter un seul instant à saisir le bâtonnier de la difficulté, de manière à ce que le Conseil de l'Ordre soit en mesure de voter le principe de l'intervention volontaire du bâtonnier à l'audience de contestation pour élever la plus vive des protestations à l'audience et renforcer la demande de restitution de ces éléments couverts par le secret.

05 Les avocats peuvent faire l'objet de perquisitions, de convocations et de réquisitions. Quelle attitude doivent-ils adopter en pareil cas ?

“ Le bâtonnier est toujours averti de la perquisition qu'un juge d'instruction ou qu'un parquetier envisage d'effectuer dans un domicile ou un cabinet d'avocat. Il mandate un délégué AMCO ou MCO, dont le rôle sera d'organiser la contestation systématique de toute saisie.

L'avocat perquisitionné doit impérativement s'abstenir de communiquer spontanément au magistrat les pièces dont la saisie est envisagée. Il doit s'en remettre à la décision de contestation du bâtonnier ou de son délégué. Par ailleurs, j'invite tout avocat qui ferait l'objet d'une convocation ou d'une réquisition d'avoir à communiquer des pièces à des enquêteurs à se mettre en rapport sans délai avec l'un des délégués du bâtonnier référent en matière pénale.

Lorsque cette prise de contact s'effectue par téléphone, l'entretien doit être bref et consacré uniquement à la prise de rendez-vous. L'objet de la convocation ou de la réquisition sera évoqué de manière confidentielle verbalement devant le délégué du bâtonnier à l'Ordre ou à son cabinet. Ce principe vaut également pour une prise de contact par écrit. Enfin, à propos de la relation entre l'avocat et son bâtonnier, nous savons que la Cour de cassation en matière civile décide que la confidentialité des correspondances entre avocats ne s'étend pas à la relation avec le bâtonnier.

En matière pénale, la chambre criminelle a rendu l'arrêt du 22 mars 2016 (n°15-83205) qui retient que ne pouvait être transcrite la conversation téléphonique entre un avocat placé sous interception et son bâtonnier qui ne révélait aucun indice de participation personnelle de ce dernier à la commission d'une infraction pénale. La formule est intolérable dans la mesure où le bâtonnier est suspecté de pouvoir commettre une infraction lorsqu'il discute avec l'un de ses confrères ! Mais, s'agissant d'un avocat qui a été perquisitionné, puis placé sur écoute, la relation qu'il entretient avec son bâtonnier est strictement confidentielle et couverte par le secret.

ET À L'ÉTRANGER... ?

“ L’avocat évolue aujourd’hui dans un contexte globalisé. Mais quelle conception les autres pays du monde ont-ils du secret professionnel ? ”

Thomas Baudesson, AMCO, se penche sur la question.

“ Le secret professionnel, tel que nous le connaissons en France, est le fruit d’une longue évolution et de combats judiciaires menés par des avocats français dans un cadre strictement hexagonal. Or, il existe dans le monde différentes traditions juridiques et donc plusieurs approches de la confidentialité de la relation avocat-client.

Comparaison avec les pays de Common Law

La comparaison avec les pays de *Common law* n’est pas évidente et est souvent source de malentendus. Au plan sémantique tout d’abord, nous utilisons, en France, un seul et même terme (secret professionnel) pour définir aussi bien l’obligation de l’avocat de se taire (que les anglo-saxons appellent *confidentiality*), que le droit de s’opposer à la communication d’une pièce (que les anglo-saxons appellent *legal privilege*).

L’une des particularités du système français, s’agissant du secret professionnel en tant qu’obligation de se taire, est qu’en principe, l’avocat ne peut pas être délié de son obligation quand bien même son client le lui demanderait. Même dans les pays de tradition civiliste, cette conception extrême (et assez peu pratique) du secret professionnel suscite toujours une forme d’étonnement parfois mêlée d’admiration. Les anglo-saxons, quant à eux, ne comprennent absolument pas cette approche car pour eux, le secret professionnel appartient avant tout au client et celui-ci est libre d’en disposer comme bon lui semble.

Mais c’est pour le secret professionnel en tant que droit opposable que les différences sont les plus significatives. En France, l’intégralité de la relation avocat - client est (en principe) couverte par le secret professionnel et donc insaisissable (l’article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971 est très large et vise « toutes les pièces du dossier »).

Il s’agit d’une conception *rationae pesonae* du secret professionnel dans laquelle la qualité des parties (un avocat et un client) prime sur le contenu des échanges. Pour déterminer si un échange est couvert par le secret professionnel, il suffira donc de rechercher si l’expéditeur ou le destinataire d’un échange est un avocat inscrit à un barreau.

Le legal privilege anglo-saxon

L’approche en matière de *legal privilege* est très différente. Tout d’abord, elle peut varier d’un pays à l’autre, voire parfois, comme aux Etats-Unis, d’un Etat à l’autre. Ensuite, la protection peut être plus ou moins étendue selon que la relation s’inscrit dans le cadre d’un contentieux (*litigation privilege*) ou d’une activité de conseil (*legal advice privilege*). Dans ce dernier cas, le juge s’attachera, en cas de contestation, à rechercher l’objet principal (*dominant purpose*) de l’échange, et la protection ne sera accordée que pour la sollicitation par le client d’un avis juridique et l’avis juridique lui-même. Il s’agit donc bien ici plutôt d’une conception *rationae materiae* de la confidentialité des échanges entre un client et son conseil.

La procédure de discovery (US) ou de disclosure (UK) qui oblige les parties à se communiquer l’intégralité des pièces en rapport avec le litige (favorables ou non), constitue une source abondante de contentieux pour déterminer quelles pièces bénéficient ou non de la protection du *legal privilege*.

Ainsi, ce *legal privilege* que les juristes d’entreprises françaises envient à leurs homologues anglo-saxons, présente en définitive un niveau de protection moindre que le secret professionnel tel que nous le connaissons en France.

En effet, le *legal privilege* sera plus ou moins fort selon que la relation avec le client s’inscrira dans le cadre d’une activité contentieuse ou d’une activité de conseil.

La particularité française

Cette distinction existe dans beaucoup d’autres pays, y compris de tradition civiliste. Il est d’ailleurs significatif de constater que tant la Cour européenne des droits de l’homme que la Cour de justice de l’Union Européenne opèrent cette distinction dans nombre de décisions rendues à propos de la confidentialité nécessaire de la relation avocat-client.

Les avocats français mesurent mal la chance qu’ils ont, contrairement à nombre de leurs homologues étrangers, de disposer d’un outil législatif aussi fort que l’article 66-5 de la loi du 31 décembre 1971 qui ne fait aucune distinction entre l’activité de conseil et l’activité contentieuse et ne distingue pas non plus selon le contenu des correspondances échangées entre l’avocat et son client.

Dans un contexte où les vertus de la transparence tendent à l’emporter sur celles du secret, il est rassurant de bénéficier, en France, d’un outil législatif aussi fort que l’article 66-5.



VIE DU PALAIS

“LES RENDEZ-VOUS DE 5H”

Les étudiants du master 2 propriété intellectuelle de l'université Panthéon-Assas, dans le cadre du rapprochement pratique avec le barreau de Paris, organisent les 30, 31 mai et 1^{er} juin prochains, les « Rendez-vous de 5h ».

Ces courtes réunions où seront présents de nombreux professionnels (notamment les professeurs P.-Y. Gautier, A. Bénabent, les Directions de L'Oréal, de TF1 et du cabinet Dechert), se tiendront de 17h à 19h, 391 rue de Vaugirard, Paris XV^e.

Elles traiteront des évolutions récentes des propriétés incorporelles, sous l'angle de l'ambivalence des sources du droit, « double face » de la protection et de l'affaiblissement (marques, liberté de conclure et de juger, extension du monde physique au numérique).

Accrédité, barreau de Paris-EFB, formation continue.

LE PARDON DE SAINT-YVES

Dimanche 21 mai

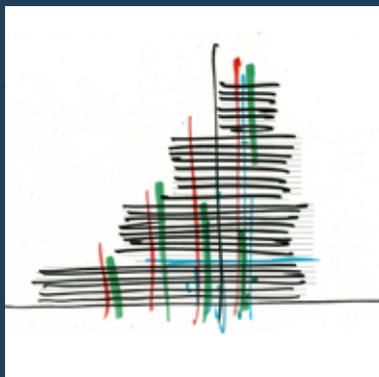
M. le curé de Tréguier et l'équipe d'animation paroissiale sont heureux de vous inviter au grand pardon qui sera célébré à la cathédrale à 10h. La grand-messe pontificale sera présidée par M^{gr} Jean-Paul James, évêque de Nantes. Elle sera suivie de la traditionnelle procession du chef de Saint-Yves, avec les croix et bannières des paroisses du Trégor, de nombreux ecclésiastiques et juristes.

Le programme complet des fêtes de Saint-Yves est disponible sur <http://www.cpsainttugdual.catholique.fr/spip.php?article560>.

Si vous participez à la célébration au chœur et à la procession en habit de juriste, merci d'envoyer un mail à : pardon.saintyves@gmail.com

Si vous souhaitez participer au repas servi à la salle des fêtes (20 €), merci de répondre par courrier, avec votre règlement.

Paroisse de Tréguier, Presbytère,
4 rue saint André, 22220 Tréguier
Règlement à l'ordre de : AD Paroisse de Tréguier



GRANDE RÉUNION D'INFORMATION

Lundi 22 mai

Une grande réunion d'information se tiendra à 18h, salle des criées, en la présence du bâtonnier et de la vice-bâtonnière à destination des avocats du barreau de Paris sur les conditions du déménagement du tribunal de grande instance à compter du 12 avril 2018 jusqu'au 21 mai 2018, et des tribunaux d'instance de Paris et le TASS jusqu'à fin juin 2018.

Des réponses à vos interrogations seront apportées concernant l'organisation et la durée du service allégé ainsi que sur le service adapté qui sera mis en place, tant pour le TGI que pour les 20 TI et le TASS, dont le regroupement sur le seul site des Batignolles interviendra donc à la même période.

La manifestation sera enregistrée et diffusée sur le site de l'Ordre des avocats de Paris.

MESSE DE LA SAINT-YVES

Mardi 16 mai

Elle se tiendra à la Sainte-Chapelle à 20h et sera célébrée par M^{gr} Luc Ravel, ancien évêque aux armées.

PLACES DE PARKING DISPONIBLES

L'Ordre des avocats dispose encore d'emplacements disponibles dans le parking de Harlay. Le loyer mensuel est de 75€.

Contactez la société Philae pour plus d'informations : 01 42 97 54 62.

DICTIONNAIRE LAROUSSE : ÉDITION SPÉCIALE ORDRE DES AVOCATS

Nous préparons une édition spéciale du *Grand Larousse illustré* aux couleurs du barreau de Paris et sur le thème de l'Accès au Droit.

L'Ordre, reflet des valeurs de notre profession, profitera de cette opportunité pour présenter son histoire unique, ses missions, compétences et grands projets au sein d'un dossier rédactionnel soigneusement illustré, situé en tête d'ouvrage.

Comment me procurer cet ouvrage ?

<http://dl.avocatparis.org/com/mailling2017/PI/LarousseODAParis.pdf>

CONFÉRENCE DROIT & COMMERCE

Lundi 12 juin

Mme Murielle Chagny, professeur des Universités prononcera une conférence ayant pour thème :

La réparation des dommages concurrentiels

Cette conférence est validée au titre de la formation continue obligatoire des avocats (2h).

**Elle se tiendra de 18h à 20h dans la Grande salle d'audience du tribunal de commerce de Paris,
1 quai de Corse - 75004 PARIS**

Participation au frais de la conférence : 20€ par chèque à l'ordre de Droit & Commerce à : Mme Isabelle Aubard - 74 avenue du Dr Arnold Netter - 75012 - PARIS (isabelle.aubard@droit-et-commerce.org)

Sont dispensés de la participation de 20€ : Les membres de Droit & Commerce, les magistrats, les enseignants, les étudiants.

NEWSLETTER DU BARREAU DE PARIS

Recevez tous les lundis la **newsletter du barreau**, synthétisant toutes les **informations utiles** qui font son actualité.

Ce mardi 9 mai, newsletter n°17 du barreau de Paris

EXPOSITION DE PEINTURES

La Galerie POS vous invite à l'exposition de peintures et collages d'Olivier Cadilhac qui aura lieu du 5 au 11 mai de 15h à 20h, au 49 rue d'hauteville, 75010 Paris.

CONTACT GALERIE POS
Tél. : 09 81 61 60 43

Pour découvrir l'artiste :
<http://www.oliviercadilhac.com/>

CONFÉRENCE DE L'AJFB

Lundi 26 juin

La conférence de L'Association des Juristes Franco-Britanniques sur le thème : « *égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations en France et au Royaume-Uni* », se tiendra de **18h30 à 20h30 en Salle Gaston Monnerville à la Maison du Barreau 2 rue de Harlay 75001 Paris.**

La conférence durera 2h qui seront validées au titre de la formation continue des avocats et sera suivie d'un cocktail.

Retrouvez le Bulletin d'inscription sur le site de l'Ordre des avocats de Paris :
<http://www.avocatparis.org/formation/agenda-des-evenements/conference-de-lajfb>
contact : Katherine Lisfranc
ajfb.france@orange.fr



BIENVENUE, CHERS CONFRÈRES

Cyrielle Annocque • Tristan Aubry-Infernos • Esther Bajeux • Jessica Bernier • Sophie Boinnot • Paola Bouvier D'yvoire • Christophe Bricage • Marius Buscarini • Gauthier Chevalier • Marguerite Compin Nyemb • Jérôme Consigli • Aurore Delforge • Alessandra Di Filippo • Annabelle Divoy • Jean-Christophe Dupeyron • Jérôme Giacci • Laurence Greig • Sara Gwiazda • Ashwin Haronia • Dan Hassett • Thomas Helman • Manon Imard • Marion Jorand • Gaëlle Kermorgant • Pierre-Alois Lombard • Simon Malterre • Binta P. Mamadou • Rock Miamonecka • Laura Moukengue-Martins • Claudia Nardinocchi • Jean-Pierre Patout • Marianne Paulhac • Eva Philippe • Vianney Pommier • Donato Sirignano • Gabriel Souche • David St-Onge • Terry Taieb • Laura Toutilou • Airi Tozaki • Daphné Vagogne • Mathilde Vannson • Burcu Zobu

Dan Hassett a prêté serment sous son titre d'origine de solicitor

Donato Sirignano a prêté serment sous son titre d'origine d'avvocato

DÉCÈS

M. le bâtonnier et Mme la vice-bâtonnière de l'Ordre des avocats de Paris ont la tristesse de vous faire part du décès de :

M. Jean-Marien Blondet, avocat à la cour, survenu le 18 avril 2017 dans sa 68^e année

**AVOCATS
BARREAU
• PARIS** | **CAMPUS
2017 LIBAN
INTERNATIONAL**

BEYROUTH
9 ET 10 MAI 2017

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS
LE JEUDI 30 MARS 2017

Merci de vous préinscrire en envoyant un email à
campusinternational@avocatparis.org
ou en appelant le + 33 1 80 27 15 24

YVES HÉLORY DE KERMARTIN, DE TRÉGUIER À PARIS

Pourquoi parler de saint Yves ? N'appartient-il pas aujourd'hui à un folklore désuet ? Un bref rappel historique permet de constater que ce magistrat du XIII^e siècle a encore quelque chose à nous dire.



La chapelle Saint-Yves. Gravure anonyme de 1702

En 1928, des travaux du métropolitain mettent à jour, à l'angle de la rue Saint-Jacques et du boulevard Saint-Germain, une imposante pierre (55 sur 50 cm) sur laquelle ont été peints des caractères gothiques en vieux français. Les spécialistes de la commission du Vieux Paris ont tôt fait d'accourir et de déchiffrer l'inscription, précédée de trois fleurs de lys disposées dans un blason :

« jehan par la grace de Dieu roy de fra[n]ce a fondé ceste chapelle z [et] assis la prumierre p[ier]re en l'oneur de dieu z [et] de mons[eigneur] s yves en l'an m ccc liii [1352] z [et] second de son resme z [et] don[n]e g[r]ant masse d'or a la chapelle »



Pierre de fondation de la chapelle Saint-Yves (1352)

LA CHAPELLE SAINT-YVES À PARIS

Les érudits parisiens résolvent rapidement cette énigme historique : les ouvriers du métro ont tout simplement découvert la pierre de fondation de l'ancienne chapelle Saint-Yves, édifiée entre 1352 et 1357. Cet édifice avait été élevé sur l'initiative d'étudiants bretons ; ces derniers avaient formé en 1348 une pieuse « société » placée sous le patronage de saint Yves, prêtre et magistrat breton qui venait d'être canonisé (1347). Le roi Jean le Bon (1350-1364) avait apporté son généreux concours à cette entreprise et l'église avait été consacrée par l'évêque de Tréguier. Au XVIII^e siècle, les plaideurs qui avaient gagné leurs procès avaient pris l'habitude de venir y suspendre leurs « sacs » (ancêtres de nos dossiers) de procédure, ce qui donnait à la chapelle une physionomie bien particulière... et un rien poussiéreuse. La chapelle Saint-Yves est gérée par des laïcs jusqu'à la Révolution. Elle ferme ses portes en 1792, avant d'être vendue comme bien national l'année suivante. Sa démolition a lieu en 1796, mais quelques ruines subsistent jusqu'au percement du boulevard Saint-Germain en 1855. Des dessins et gravures ont conservé la physionomie de la chapelle avant et après la Révolution.

“ Yves incarne [...] une justice équitable et incorruptible, qui juge en droit sans considérer le rang social. ”

SAINT YVES

À Paris, les avocats se plaçaient traditionnellement sous le patronage de saint Nicolas (vers 270-345) et avaient formé une confrérie portant son nom, avec pour principal dignitaire le bâtonnier, c'est-à-dire celui qui portait la bannière à l'effigie du saint. Mais au XX^e siècle, saint Yves a définitivement évincé saint Nicolas et les hommes de loi qui veulent reconnaître un saint patron ont désormais choisi le prêtre breton. Yves Hélyory de Kermartin (1253-1303), né à proximité de Tréguier, a en effet exercé les fonctions d'officiel (autrement dit de magistrat ecclésiastique) dans sa Bretagne natale, où il a rapidement été remarqué pour sa charité envers les pauvres.



Saint Yves refuse l'argent du mauvais riche et accueille la requête de la veuve et de l'orphelin. Peinture de Philippe, 1763

“ Si les avocats d'aujourd'hui ne prétendent pas être des saints, certains font **le choix de défendre des personnes fragiles, vulnérables** et trop pauvres pour pouvoir les rémunérer. Ils obéissent à un sentiment de solidarité aussi ancien que le barreau [...] ”

Le prêtre et magistrat était réputé pour sa bienveillance à l'égard des plus démunis et prenait leur défense lorsqu'il ne présidait pas l'audience. Les multiples témoignages recueillis lors de son procès en canonisation soulignent notamment l'art qu'il avait d'aboutir à des solutions amiables entre les parties comparaisant devant lui, alors même qu'elles semblaient tout d'abord parfaitement inconciliables. Saint Yves était particulièrement attentif aux requêtes des justiciables désargentés et prenait parfois personnellement à sa charge les frais de justice qu'ils devaient assumer dans le cadre de la procédure. Il était, de fait, magistrat, mais aussi avocat et arbitre.

Saint Yves est souvent représenté — sous la forme de sculpture ou de peinture — entre un mauvais riche, qui tente vainement de le convaincre par des arguments sonnants et réverbérants, et un couple formé par la veuve et l'orphelin, qui demandent (et obtiennent) la reconnaissance de leurs droits. Yves incarne ainsi une justice équitable et incorruptible, qui juge en droit sans considérer le rang social. Il s'oppose en cela à la fable pessimiste de la Fontaine (*Les animaux malades de la peste*) dont chacun connaît la conclusion : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

LE CULTE DE SAINT YVES

Dès lors qu'il est canonisé par l'Église, le prestige de saint Yves ne cesse d'aller croissant. La ferveur populaire n'exclut pas un certain humour, si l'on en croit ces vers en mauvais latin : « *Sanctus Yvo erat brito / advocatus sed non latro / res miranda populo* », ce qui peut se traduire ainsi : « Saint Yves était breton, avocat mais pas voleur, chose admirable aux yeux du peuple. » Les avocats ont sagement ignoré cette plaisanterie irrévérencieuse et ont adopté Yves de Bretagne comme leur patron mais aussi comme une sorte de référence. Chaque année, au mois de mai, lors du pardon de Saint-Yves qui se tient à Tréguier pour célébrer la fête du saint (19 mai), les avocats organisent des rencontres où ils débattent de questions professionnelles, notamment sur l'accès au droit pour les plus défavorisés. À Paris, une messe de saint Yves est célébrée vers le 19 mai à la Sainte-Chapelle, qui retrouve alors sa vocation religieuse.

Depuis 1930, toutes celles et tous ceux qui se rendent au Conseil de l'Ordre ou chez le bâtonnier peuvent voir dans le vestibule de l'Ordre la pierre de fondation de la chapelle Saint-Yves, qui a été confiée au barreau de Paris. Même si le message de 1352 est diffi-



Les ruines de la chapelle Saint-Yves après sa destruction (1796) et avant le percement du boulevard Saint-Germain (1855). Dessin anonyme.

cilement lisible en 2017, il exprime toujours, après plus de 650 ans, l'attachement de l'Ordre à une tradition de désintéressement qui n'a rien perdu de son actualité.

Si les avocats d'aujourd'hui ne prétendent pas être des saints, certains font le choix de défendre des personnes fragiles, vulnérables et trop pauvres pour pouvoir les rémunérer. Ils obéissent à un sentiment de solidarité, aussi ancien que le barreau, et incarnent une tradition de défense des faibles qui constitue le cœur même de la profession et renvoie directement à l'étymologie du mot avocat : celui à qui l'on fait appel lorsque l'on ne peut pas soi-même faire entendre sa voix.



SPORT

CONTACTEZ LES SPORTS AU BARREAU :

Geoffroy Canivet, avocat chargé de mission : spab@avocatsparis.org / Suadeelah Chundoo, chef de projet, ODA / Amandine Jarry, coordinatrice sportive, FFSE
 f sports au barreau t @sportsaubarreau #spab

DEVENEZ MEMBRE ACTIF DE SPORTS AU BARREAU

et participez à ses activités. Planning et inscriptions à venir sur le site avocatsparis.org/sportsaubarreau : tennis - rugby - golf - football - escrime - volley-ball - arts martiaux - boxe - coaching/jogging/yoga - plongée - natisme - aéronautisme - montagne - auto/moto - danse - squash - pétanque - cyclisme - trinquet



#SECTION BADMINTON

Amateurs de badminton, Claudia Botar est à votre disposition pour rejoindre la toute nouvelle section de badminton des sports au barreau. Les entraînements débuteront le mardi 2 mai 2017 de 20h30 à 22h30 au lycée Jacques-Decour, 12, avenue Trudaine - 75009 Paris

Informations : Claudia Botar
botar@paetzold-paris.com / spab@avocatsparis.org

#SECTION ARTS MARTIAUX

Venez essayer et pratiquer l'American Kenpo AKKI, art martial de self-défense américain, dans le cadre de la section Arts martiaux et sports de combat. Les entraînements pour l'American Kempo se dérouleront les mercredis de 19h30 à 21h30 et les vendredis de 20h00 à 22h00 au lycée Jacques-Decour, 12 avenue Trudaine - 75009 Paris

Informations : Edmond Frety pour l'American Kempo
ecfrety@frety-avocats.fr

Pour rejoindre la nouvelle section d'Aïkido, Philippe Scarzella est à votre disposition.
 E-mail : philippe.scarzella@scarzella.eu
 SPAB : spab@avocatsparis.org
 Tél. : 01 44 32 49 97

#SECTION VOLLEY

Les Avocats volleyeurs participeront au tournoi de beach volley organisé par le barreau de Marseille à la plage des Catalans, le 6 mai prochain.



#CHAMONIX ZERMATT 2014

La saison de ski alpinisme s'achève, mais la soif de sommets reste intacte... Chamonix Zermatt 2014 a organisé cette année quatre sorties : un test, un raid de trois jours en Vanoise, la traditionnelle « Haute route » et, nouveauté, l'ascension des 4 000 de Saas Fee.

Malgré des conditions parfois extrêmes, les objectifs ont été remplis, et les cordées rentrées à bon port.

Résultats : près de 200 km parcourus en haute-montagne, 15 000 mètres de dénivelé positif, le tout dans des paysages aussi impressionnants qu'esthétiques. Cette année encore, corps et âmes ont été mis à l'épreuve sans que jamais l'esprit de solidarité et d'entraide ne faillisse.

Ces raids caritatifs ont permis de remettre une dotation à barreau de Paris Solidarité ; un don a également été fait à une association soutenant des familles, dont l'un des enfants est atteint par le syndrome #SmithMagenis (<http://www.pasapasavecalexia.fr/>).

Deux de nos guides (Sébastien Figliolini et Ambrose Manus Mountain Guide) tenteront en mai un exploit sportif pour récolter des fonds au profit d'une famille d'un village de la vallée de Bozel <https://www.facebook.com/riplehighmountainchallengecourchevel/?ref=ts>.

Nous ne pouvions que nous associer à ce projet avec pour trait d'union, une passion, LA MONTAGNE. Notre engagement est possible grâce aux 10 sponsors nous accompagnant : #Copem , #Daloz, #Lexbase , #Protis , #BNP Lease, #FeoConseil, #EditionsFrancisLefebvre, #Pilauka , #SCB - la société de courtage des barreaux et #Praeferentia.



#TENNIS CLUB DU PALAIS

Le Tennis Club du palais se rendra fin juin à Lausanne pour disputer la coupe Henri Robert, qui l'oppose chaque année pendant trois jours aux équipes des barreaux de Lausanne, Bruxelles et d'Amsterdam.

Nous tenterons de récupérer la coupe, dont Lausanne nous avait dépossédés l'année dernière à Amsterdam, après deux victoires de rang de notre équipe à Paris en 2014, et à Bruxelles en 2015. D'ores et déjà, le championnat Tennis Entreprise reprend, avec cinq rencontres à venir en mai (quatre simples et un double à chaque fois).

#AVOCATS FOOT

Née en 2001, l'association Avocats Foot regroupe aujourd'hui une dizaine de cabinets d'avocats, soit environ 150 joueurs qui se rencontrent chaque semaine dans le cadre d'un championnat arbitré. L'association appelle les cabinets intéressés à participer à la prochaine saison 2017/2018 à se manifester avant le 30 mai prochain.

Le classement actuel du championnat et le règlement des rencontres sont consultables sur le site de l'association : www.avocats-foot.com. La finale du championnat 2016/2017 aura lieu le 10 juin 2017.

Pour tout renseignement :
 Nicolas Durand-Gasselín : ndg@tnda.eu
 Guillaume Petit : gpetit3@gmail.com
 Site : www.avocats-foot.com
 Facebook : <https://www.facebook.com/groups/>

DERNIERS RÉSULTATS

#FC PALAIS

La qualification du FC PALAIS contre l'équipe du géant suédois IKEA en ¼ de finale de la Coupe du challenge de FOOTBALL LOISIRS (FLA/FFSE). Victoire 2 à 1. Au départ, plus d'une centaine d'équipes inscrites à cette coupe et le barreau de Paris se retrouve dans le dernier carré des qualifiés.

#RUGBY CLUB DU PALAIS

Championnat FFSE D3 Victoire héroïque du XV du palais 25-19 face aux Rapetous de Montrouge samedi 22 avril dernier. De bon augure pour le tableau final.

#GOLF CLUB DU PALAIS

Nous n'étions pas dupes non plus. Défier nos confrères nord-irlandais sur leurs golfs mythiques relevait de l'impossible. Ils savent jouer dans le vent, dans la pluie, à l'horizontale parfois, et frapper des coups de putters à 100 m du green avec efficacité... Nous, un peu moins... Dix valeureux golfeurs parisiens ont lutté durant trois jours sur trois parcours légendaires et ont concédé une défaite 4 à 11 qui, il faut l'avouer, aurait pu être bien pire, hélas.

Après avoir joué Castle Rock et avant de finir, en post-compétition par le spectaculaire et scénique Port Stewart, nous avons eu l'honneur et la chance de jouer les deux parcours de Port Rush, dont celui qui accueillera le British Open en 2019. Le trou numéro 14, qui sera le 16 de l'Open, s'appelle Calamity Corner, c'est un par trois en montée de 190 m avec une dune à droite qui descend directement sur la plage, puis dans la mer. Seul le driver est possible, et quand nous l'avons joué, tout était là comme prévu : 50 km/h de vent de face et, oui, la pluie à l'horizontale.

Le soir, lors du dîner officiel, c'est le président même de Port Rush qui nous accueillait, en français s'il vous plaît. L'année prochaine nous accueillerons nos amis nord-irlandais avec lesquels nous avons créé des liens très forts, pour ce match inaugural, à Chantilly et Morfontaine. Nous y croyons dur comme fer (7 ou 9, cela dépend de la distance).

PROCHAINES DATES À RETENIR

- 6 mai 2017** : tournoi de beach-volley de la section volley à Marseille
- 10 juin 2017** : 2^e édition du tournoi de printemps consacré aux arts du combat
- 21-25 juin 2017** : jeux européens des sports en entreprise, à Ghent (Belgique)
- 23 septembre 2017** : 2^e édition de la Course des deux palais

LIRE & SORTIR



1 LE PROCÈS DU SIÈCLE

Deborah Lipstadt, historienne et auteure reconnue, défend farouchement la mémoire de l'Holocauste. Elle se voit confrontée à un universitaire extrémiste, avocat de thèses controversées sur le régime nazi, David Irving, qui la met au défi de prouver l'existence de la Shoah.

Sûr de son fait, Irving assigne en justice Lipstadt, qui se retrouve dans la situation aberrante de devoir prouver l'existence des chambres à gaz. Comment, en restant dans les limites du droit, faire face à un négationniste prêt à toutes les bassesses pour obtenir gain de cause, et l'empêcher de profiter de cette tribune pour propager ses théories nauséabondes ?

2 ET LA JUSTICE ÉGALE POUR TOUS...

- Bryan Stevenson

Chacun sait qu'il vaut mieux être riche et en bonne santé que pauvre et malade. Dans le sud des États-Unis, plus qu'ailleurs, il vaut mieux n'être ni pauvre, ni malade, ni de couleur. Bryan Stevenson est bien placé pour le savoir. Depuis plusieurs décennies, il s'est donné pour mission de défendre les pauvres et sans défense devant la justice.

Car, pour lui, le contraire de la pauvreté, ce n'est pas la richesse, c'est la justice. Plein d'énergie et de compassion, Bryan Stevenson raconte ici son combat pour une justice plus humaine. Ses clients, ce sont des personnes comme Walter McMillian, un bûcheron envoyé dans les couloirs de la mort avant même de passer devant un tribunal, pour un crime commis à plusieurs kilomètres de l'endroit où il se trouvait alors en compagnie de nombreux témoins, sur le fondement d'une dénonciation fantaisiste ; ce sont des enfants envoyés en prison à perpétuité, des handicapés dont la santé mentale n'a jamais été examinée mais qui purgent des peines inappropriées dans des prisons « devenues de véritables entrepôts pour malades mentaux », des femmes accusées des malheurs dont elles sont victimes.

Bryan Stevenson met le doigt sur les questions difficiles que nos sociétés n'arrivent pas toujours à se poser, notamment celle de la facilité avec laquelle on condamne les gens qui n'ont pas les moyens de se défendre, ou encore celle des gens instables jetés en prison simplement parce que leur communauté ne veut plus s'en occuper.

Loin d'être une litanie de désespoirs, le récit de Bryan Stevenson est plein d'humanité, de foi et de compassion. Bryan, avec l'équipe qu'il a constituée au sein de l'Equal Justice Initiative, réussit à sauver des innocents condamnés à mort ou des enfants, des handicapés, des faibles oubliés à jamais en prison. C'est un combat sans fin, mais une leçon d'espoir et de persévérance.

3 LE 36 HISTOIRES DE POULETS, D'INDICS ET DE TUEURS EN SÉRIE

- Patricia Tourancheau

Le mythique 36 quai des Orfèvres s'apprête à fermer ses portes, ses services déménagent en 2017. Un monde s'évapore. Du musée de la Mondaine au repaire du « gang de Creil » en passant par le club de la Poularde, la saga de la Rouquine, les labos des experts ou le bureau 315 où Gainsbourg sirotait son pastis, Patricia Tourancheau arpente le 36 depuis bientôt trente ans. Elle raconte,



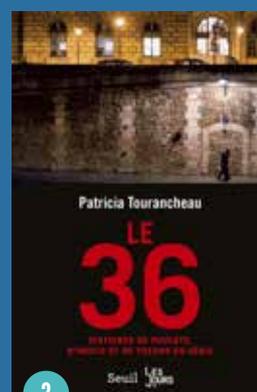
1



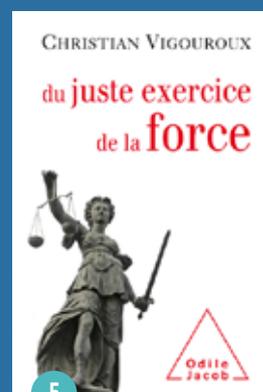
4



2



3



5

comme un feuilleton policier, ses histoires d'hier et d'aujourd'hui. Maquerelles, bandits, hommes politiques, artistes et espions s'entrecroisent dans cette fresque, dont les commissaires et officiers sont les héros. La journaliste déterre les archives et recueille la mémoire vive des plus grands flics, du patron au flocheur, pour ce véritable polar du réel au cœur des enquêtes et de la « maison poulaga ».

Au fil du livre, la journaliste resserre sa focale pour dérouler le récit haletant d'un des plus mystérieux cold case des dernières décennies : l'affaire du Grélé, surnom d'un introuvable tueur en série que les policiers pistent depuis 1986 sans désemparer. Le 36 éclaire les coulisses d'un monde opaque mais fascinant où Alain Delon peut côtoyer un psychopathe découpeur de cadavres.

Chef de la rubrique police, banditisme et faits divers à *Libération* pendant vingt-neuf ans, Patricia Tourancheau continue à creuser son obsession du 36 pour *Les Jours*.

4 VOTRE MAMAN

- De Jean-Claude Grumberg
- Mise en scène de Charles Tordjman
- Avec Catherine Hiegel, Bruno Putzulu, Philippe Fretun et Paul Rias

La pièce *Votre Maman* se déroule dans une maison de retraite. Une maman d'un certain âge, interprétée par la grande actrice Catherine Hiegel, reçoit son fils (Benoît Putzulu) dans sa chambre. Parfois elle le reconnaît, parfois, elle le prend pour le directeur de l'établissement (Philippe Fretun). Ces visites sont souvent agitées, pressées, semées de problèmes, de malentendus qui font naître d'étranges loufoqueries. Malgré le côté très cocasse de la chose, c'est une situation habituelle.

Seulement voilà. C'est amusant un peu. Mais tous ces moments d'absence traduisent du mal-être de la mère, de sa santé dégringolante.

Un jour, le directeur de la maison de retraite annonce au fils la mort de sa mère. Situation inévitable, prévisible mais toujours, destructrice, écrite et imaginée par Jean-Claude Grumberg, dramaturge et écrivain de nombreuses fois récompensé pour son travail, et qui ne cesse de créer malgré ses 77 ans.

THÉÂTRE DE L'ATELIER
Du mardi au samedi à 19h (exceptionnellement vendredi 16 et samedi 17 juin à 18h30)
En matinée le dimanche à 16h (relâche exceptionnelle le 23-29 avril, 7 mai, 13-14-15-21 juin)

5 DU JUSTE EXERCICE DE LA FORCE

- Christian Vigouroux

La force est crainte par tous et adulée par beaucoup. Elle est tout à la fois sollicitée et redoutée dans ses abus. La force fascine dans le commerce, le spectacle, comme dans la politique. Chacun se doit d'être fort, personnellement, de même que l'État doit être « fort ». À tout moment, la démocratie a besoin d'un bras fort, mais elle exige un mode d'emploi de la force.

Pourquoi la force ? L'article 12 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen affirme que la force publique est nécessaire pour la garantie des droits de l'Homme. La force peine à se différencier et à se garder de la violence, elle est dangereuse non seulement pour ceux qui la subissent, mais aussi pour ceux qui l'ordonnent.

Alors, pour que « force reste à la loi », pour que les hommes de force sachent se tenir, pour que le citoyen soit fier de la force exercée en son nom, comment affirmer et souvent imposer le « juste » exercice de la force ? Une réflexion essentielle pour aujourd'hui et pour demain.

Les ouvrages sont en vente à la librairie du droit, 27 place Dauphine Paris 75001

ALAIN FRAITAG

ET L'APPÉTIT VINT EN JOUANT...



Pas de théorie alambiquée, encore moins de message pompeux, M^e Fraitag ne connaît qu'une règle dans la pratique de ses activités littéraires et théâtrales : le plaisir. Si la séparation est nette entre l'avocat traitant d'affaires pénales lourdes et l'auteur fasciné par les intrigues amoureuses, ni l'un ni l'autre ne s'interdisent de manier le second degré. Un exercice de style.

ALAIN FRAITAG

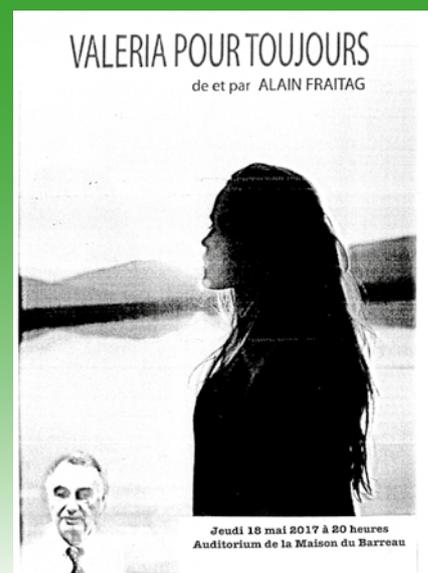
- Célibataire éternellement passionné
- Avocat pénaliste, ayant par exemple défendu Émile Louis. Ancien membre du Conseil de l'Ordre. Ancien secrétaire de la Conférence
- Auteur pour ses premiers écrits de nouvelles, notamment publiées dans le magazine *Lui* ou radiodiffusées sur France Inter
- Dramaturge amateur, interprète également ses monologues. Jouera en solo sa dernière création, *Valeria pour toujours*, le 18 mai prochain à 20h à l'auditorium de la Maison du Barreau
- Signe particulier : a gardé de son exode forcé à Pau durant la Seconde Guerre mondiale un accent du sud-ouest... totalement imperceptible

« Mon bureau est à peine présentable, un vrai désordre », prévient et s'excuse Alain Fraitag avant de faire entrer le visiteur au cœur de son univers. En réalité, l'accumulation de dossiers d'archives et de codes, mais aussi leur cohabitation joliment anarchique avec des photos souvenirs ou des affiches passées d'âge, révèle surtout l'appétit tous azimuts du maître des lieux. Un homme qui se régale au plus haut niveau d'une choucroute au poisson doit forcément être animé par une curiosité féconde. Cette capacité d'ouverture a justement porté il y a quelques années l'avocat tout juste vêtu de sa robe sur le chemin des planches : « Le jour où j'ai prêté serment se tenait la revue de l'UJA, où son président nous a immédiatement invités, au théâtre Édouard VII. J'y suis allé et j'ai eu un coup de foudre, j'ai réalisé que des avocats pouvaient aussi chanter des chansons, jouer des sketches. Je m'y suis lancé et on s'amusait énormément. »

La découverte de la relation avec le public s'inscrivait de façon assez naturelle dans la continuité du goût pour l'écriture, qui avait pris forme chez le jeune Alain dans ses années étudiantes : « Un copain m'avait présenté l'un de ses cousins qui écrivait son premier roman et qui m'avait dit "si vous avez envie d'écrire, il faut prendre un papier et un crayon et s'y mettre". »

Le déclic fonctionna et aboutit rapidement à la rédaction de plusieurs nouvelles. Manifestement apte à provoquer le hasard, c'est un avocat bien plus confirmé qui se lançait avec le mental d'un joueur dans une autre expérience fondatrice, au beau milieu des années 80 : « Un jour, j'ai vu dans le journal *Paris Boum-Boum* l'annonce d'un concours d'écriture d'une pièce de théâtre. J'avais en tête un scénario, que j'ai un peu modifié pour qu'il convienne. Je l'ai envoyé et j'ai eu le bonheur de gagner. Depuis, il m'arrive de me prendre pour un auteur dramatique ! »

Des nouvelles aux chansons interprétées devant ses confrères, des sketches aux pièces de théâtre, Alain Fraitag s'est aussi spécialisé dans les monologues. Celui de Valeria pour toujours livre les confidences d'un avocat épris d'une de ses élèves à l'EFB, appelé à la rescousse deux ans après leur non-relation à l'assister en garde à vue, alors qu'elle vient de tuer son mari. Sans nous révéler l'essentiel, l'auteur nous assure qu'il s'agit « davantage d'une histoire d'amour que d'une histoire juridique ».



"J'ai vu dans le journal *Paris Boum-Boum* l'annonce d'un concours d'écriture [...]. J'ai eu le bonheur de gagner. Depuis, il m'arrive de me prendre pour un auteur dramatique !"

Pour autant, c'est bien souvent dans la réalité des prétoires et de son cabinet que l'écrivain amateur trouve matière à récits, et ce, à longueur d'année. « On rencontre des affaires tellement pittoresques que c'est bien d'en faire profiter les autres, détaille-t-il. Ça va de la passion à la folie, en passant par le rigolo : j'ai reçu un jour un vieux monsieur qui m'a dit "le fils de ma voisine me vole mes outils, mais pour que je ne m'en aperçoive pas, il m'en met d'autres exactement identiques à la place". Je lui ai dit que je n'avais pas les épaules assez larges pour ce genre d'affaires ! »

Porté sur la dérision à tous les étages, l'infatigable narrateur ne se prive pas non plus de dégainer une conclusion métaphorique sur la collection de sujets potentiels, des plus dramatiques aux plus légers, qui ont occupé sa « vie d'avocat, plutôt que (son) métier », et qui lui donnent « une vision kaléidoscopique de l'humanité ». Un peu comme votre bureau, M^e Fraitag...